



Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

GESTION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Quartier du Chemin Vert à Caen

Autorité responsable de l'appel :

La Caisse d'allocations familiales du Calvados
8 avenue du 6 juin
14000 Caen

Date limite de dépôt des candidatures : 2 octobre 2026 à 23h59

1) Eléments de contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre du service public de la petite enfance, la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 fixe des orientations visant à renforcer et moderniser l'offre d'accueil du jeune enfant. Cette démarche s'inscrit dans une volonté nationale et départementale de garantir un accès équitable et de qualité pour toutes les familles.

À l'échelle départementale, l'ambition est de construire, avec l'ensemble des acteurs concernés, un service structuré autour de quatre fonctions principales :

- **Informers les parents** : assurer un accès égal à l'information et proposer une offre d'orientation et d'accompagnement adaptée ;
- **Développer et maintenir l'offre** : créer de nouvelles places et préserver celles existantes afin de garantir une disponibilité sur tout le territoire ;
- **Financer l'accueil** : maîtriser le reste à charge pour les collectivités et les familles, en tenant compte de leurs capacités de financement ;
- **Accompagner et contrôler la qualité** : veiller à ce que chaque enfant bénéficie d'un accueil conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant.

Le transfert de gestion des équipements de la Caf du Calvados en gestion directe a été initié dès 2001, dans l'objectif de recentrer les Caf sur leur mission principale et de leur permettre de mobiliser des ressources supplémentaires pour renforcer la politique d'action sociale sur les territoires.

Dans ce cadre, la Caf a progressivement réalisé, depuis 2009, le transfert de gestion de plusieurs équipements dont deux EAJE : la Halte-garderie du Calvaire Saint Pierre et la Crèche de Bayeux.

Ce principe de transfert des gestions directes est réaffirmé dans la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 de la branche Famille et décliné localement dans le contrat pluriannuel de gestion.

2) Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Dans une démarche partenariale et concertée qui a aboutie, il y a 2 années, au transfert de gestion du Centre Socio-culturel du Chemin Vert dans lequel est implanté l'EAJE, la Caf du Calvados souhaite maintenir sa contribution à l'épanouissement des jeunes enfants et au soutien des familles et transférer la gestion de la Halte-garderie « Barbapapa » située au 17 Rue Pierre Corneille à CAEN.

Cet établissement, aujourd'hui d'une capacité de 20 places, joue un rôle majeur dans la vie du quartier mais ne répond plus aux besoins du territoire (Cf annexe 1 et 2)

Le présent appel à projet vise à trouver un repreneur innovant et engagé afin de poursuivre ensemble la dynamique de cet équipement et de :

- Garantir la continuité et la qualité du service rendu aux familles.
- Optimiser les ressources et les compétences locales.
- Renforcer l'ancrage territorial de l'équipement.

La reprise de gestion de l'équipement, la capacité d'en acquérir le bâtiment ou de le louer (partie exclusivement occupée par l'EAJE) et de financer les travaux de mises en conformité liés au référentiel bâtiminaire national et à la configuration des locaux sont les attendus de cet appel.

3) Descriptif du bien et des engagements attendus du porteur de projet

3.1) Le présent paragraphe décrit les caractéristiques du bâti existant, objet de la vente ou de la location dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt.

- Adresse : 17 rue Pierre Corneille
- Date de construction : 1971
- Surface du bâtiment : 167 m²
- Surface du terrain : 393.50 m², entièrement clôturé, avec portail d'entrée
- Configuration du bâtiment : de plain-pied
- Le chauffage ainsi que l'eau chaude sanitaire sont produits par une chaudière gaz à condensation
- 1 parking avec des places disponibles devant le bâtiment
- Des travaux d'adaptation au modèle d'accueil en micro-crèche sont à envisager et estimés à 230.000 €. Un avant-projet de plan futur est disponible en "annexe 3"
- Le prix de vente du bâtiment est aux alentours de 88000 euros et ne pourra en aucun cas être inférieur à la VNC (Valeur Nette Comptable)

L'acquisition du bâtiment n'est pas une condition impérative du transfert de gestion. Toutefois, la vente demeure un objectif à terme, que la Caf du Calvados souhaite pouvoir concrétiser dès que les conditions techniques, juridiques et financières le permettront.

Dans l'immédiat, la Caf du Calvados étudiera les propositions d'achat, de location, de location/achat ou de mise à disposition dans le cadre d'une convention, selon les modalités proposées par les candidats et les échanges avec la Cnaf.

3.2) Le porteur de projet sélectionné s'engage à :

- **Créer une micro-crèche d'une capacité de 12 places**, conforme aux normes en vigueur relatives aux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE),
- **Réaliser à ses frais les travaux nécessaires** dans le bâtiment et le jardin attenant, Ces travaux sont éligibles au Fond de Modernisation des Equipements, Si le candidat ne dispose pas des compétences en interne, la maîtrise d'œuvre pourra être mise à disposition gracieusement par la Caf.
- **Assurer l'entretien complet des locaux et des extérieurs**, par du personnel dédié ou via un prestataire, avec une organisation précisée dans le dossier de candidature,
- **Prendre la gestion de la structure dans les délais fixés, soit au plus tard en septembre 2027.**

Le repreneur fera son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à son activité. A cet égard, il devra s'acquitter de l'ensemble des démarches administratives réglementaires en matière d'EAJE, notamment :

- La demande d'agrément auprès du Conseil Départemental du Calvados,
- Les autorisations d'urbanisme relatives aux travaux envisagés,
- Le cas échéant, les formalités auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados, notamment s'il souhaite bénéficier de subventions spécifiques en plus de la Prestation de Service Unique (PSU).

S'agissant d'un transfert de gestion, un accompagnement et une vigilance particulière seront portés sur ces démarches réglementaires, dans le cadre du partenariat avec le Département, la CAF et la Ville de Caen.

Enfin, des engagements qualitatifs et sociaux seront attendus, notamment :

- Une tarification accessible et transparente, compatible avec les aides mobilisables le cas échéant (comme la PSU),
- Une ouverture adaptée aux besoins des familles (journées continues et accueil occasionnel, plages horaires élargies, accueil en urgence...),
- Une attention particulière à l'insertion professionnelle, à l'emploi local et au travail en réseau avec les partenaires du territoire,
- Le respect des valeurs de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant.

3.3) Personnel actuel exerçant dans l'équipement :

- L'équipe est à ce jour composée de :
 - Une Educatrice de Jeunes Enfants à temps plein, directrice de la structure (CDI),
 - Une Auxiliaire de Puériculture à temps partiel (CDI),
 - Une Auxiliaire de Puériculture à temps plein intervenant sur tous les équipements de la Caf (CDI),
 - Une Aide Maternelle temps plein en CDD dans l'attente du transfert.
 - Un agent de ménage à temps plein mis à disposition par la MJC.

4) Avis d'Appel à manifestation

Cet AMI constitue une procédure de mise en concurrence non formalisée au sens du Code de la commande publique, conformément aux dispositions applicables aux transferts de gestion accompagnés possiblement d'une cession immobilière. Il ne s'agit pas d'un marché public.

Le présent avis est publié sur le site de la Caf du Calvados (www.caf.fr), aux autres sites partenaires et sur les ASH.

Par ailleurs, une information sur le lancement de l'appel à projet sera adressée par e-mail à tous les gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant du département bénéficiant de la Prestation de Service Unique (PSU).

La date de publication sur le site internet de la Caf vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 2 octobre 2026 à 23h59.

Les candidats peuvent demander des compléments d'informations, au plus tard le 25 septembre 2026 soit 8 jours ouvrés avant la date limite de dépôt des dossiers, exclusivement par messagerie à l'adresse électronique suivante : ami-transferts@caf14.caf.fr

5) Modalités d'instruction et critères de sélection

- Modalités d'instructions

Les projets seront analysés par un comité de lecture partenarial (Ville et CCAS de Caen, Services de PMI, Gestionnaire du Centre social et services de la Caf) et présentés à la direction de la Caf et à son conseil d'administration pour décision.

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt des dossiers ne sont pas recevables.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier ; le cas échéant il peut être demandé au candidat de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives ;
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard de critères minimum spécifiés dans le cahier des charges ;
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets mentionnés ci-après.

- Critères minimums de sélection

Les projets présentés devront répondre à trois conditions qui seront des conditions éliminatoires si elles ne sont pas prises en compte dans le projet présenté :

- Respect des principes d'accessibilité et d'inclusion dans le projet présenté
- Proposition de gestion sur un accueil du jeune enfant avec un financement éligible à la PSU
- Maintien de l'activité de l'équipement pendant 15 ans.

Le projet devra être porté par un partenaire ayant un ancrage local et une bonne connaissance des enjeux territoriaux sur le département et notamment sur le territoire concerné.

Les critères de sélection sont fixés de manière transparente et inchangés pendant toute la durée de la procédure. Aucune modification ne sera apportée postérieurement à leur publication.

- **Critères de sélection** (100 points au total)

THEMES	COTATION
La qualité du projet d'établissement	25 pts
L'équilibre financier du projet	25 pts
Les modalités d'accompagnement des familles	15 pts
Les modalités d'accueil et de gestion	15 pts
La gestion du projet de reprise et les conditions de reprise du personnel	15 pts
La prestation de la restauration	5 pts

Des auditions pourront être organisée sur la base de cette grille. Elles serviront uniquement à vérifier et approfondir les éléments présentés.

Un représentant de l'équipe éducative titulaire de l'EAJE pourra être présent lors de ces auditions.

Après cette phase, les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets. Ces derniers seront présentés à la direction ainsi qu'au conseil d'administration de la Caf qui arrêteront le choix définitif du repreneur en prenant en compte les enjeux du territoire.

Le projet retenu sera présenté à l'autorité organisatrice dans le respect de la réglementation prévue et dans le cadre de la mise en œuvre du Service public de la petite enfance (SPPE).

6) Composition du dossier de candidature

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet) selon les items suivants :

6.1) Concernant la candidature :

Les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- Présentation du candidat (organisation, présentation d'activité...),
- Eléments descriptifs de son activité dans le domaine social et son expérience dans le domaine de la Petite enfance,
- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois ou équivalent et/ou situation SIREN,
- Statuts,
- Conventions applicables et la grille des salaires,
- Bilan financier et compte du résultat N-1,
- Copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code du commerce,
- Attestation de l'Urssaf précisant que le gestionnaire est à jour des cotisations,
- Attestation fiscale qui permet de justifier de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) en cours de validité,
- Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat,
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile et Professionnelle en cours de validité.

6.2) Concernant le projet : Liste des livrables à fournir

- Un mémoire technique complet reprenant l'ensemble des thèmes précisés dans les critères de sélection, limité à 30 pages maximum.
- Des pièces complémentaires obligatoires comprenant :
 1. Projet d'établissement incluant les trois volets :
 - Volet accueil
 - Volet éducatif et social
 - Volet développement durable
 2. Règlement de fonctionnement
 - Projet de règlement applicable à la structure.
 3. Budget prévisionnel sur trois années, décliné selon chaque option :
 - Option location
 - Option achat
 4. Effectifs et organisation
 - Tableau des effectifs exprimés en ETP
 - Organigramme des effectifs
 - Incluant les éléments suivants :
 - o Catégories socioprofessionnelles
 - o Niveaux de qualification et diplômes
 - o Convention collective applicable
 - o En lien avec la capacité d'accueil proposée
 5. Plan de communication destiné aux familles
 6. Échéancier de mise en œuvre
 - Calendrier détaillé des étapes de réalisation des travaux et d'ouverture de la structure.
- Annexes facultatives
 - Toute annexe que le candidat juge utile pour soutenir ou compléter sa proposition.
- (Si applicable) Plan d'accompagnement en cas de reprise de personnel précisant :
 - Modalités d'intégration du personnel repris
 - Actions de formation envisagées
 - Mesures garantissant la continuité des conditions de travail.

7) Modalités de dépôt des dossiers de candidatures

Chaque candidat devra adresser un dossier de candidature complet par voie dématérialisée en précisant la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt dans l'objet

à l'adresse électronique suivante : ami-transferts@caf14.caf.fr

et par voie postale avec accusé de réception à l'adresse suivante en précisant la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt dans l'objet :

Caf du Calvados
Sous-direction action sociale
8 avenue du 6-Juin
14023 Caen Cedex 9

La date limite de réception des candidatures est fixée au 2 octobre 2026

Dans le cadre de la préparation de leur réponse, les candidats pourront visiter les locaux de l'établissement d'accueil du jeune enfant.

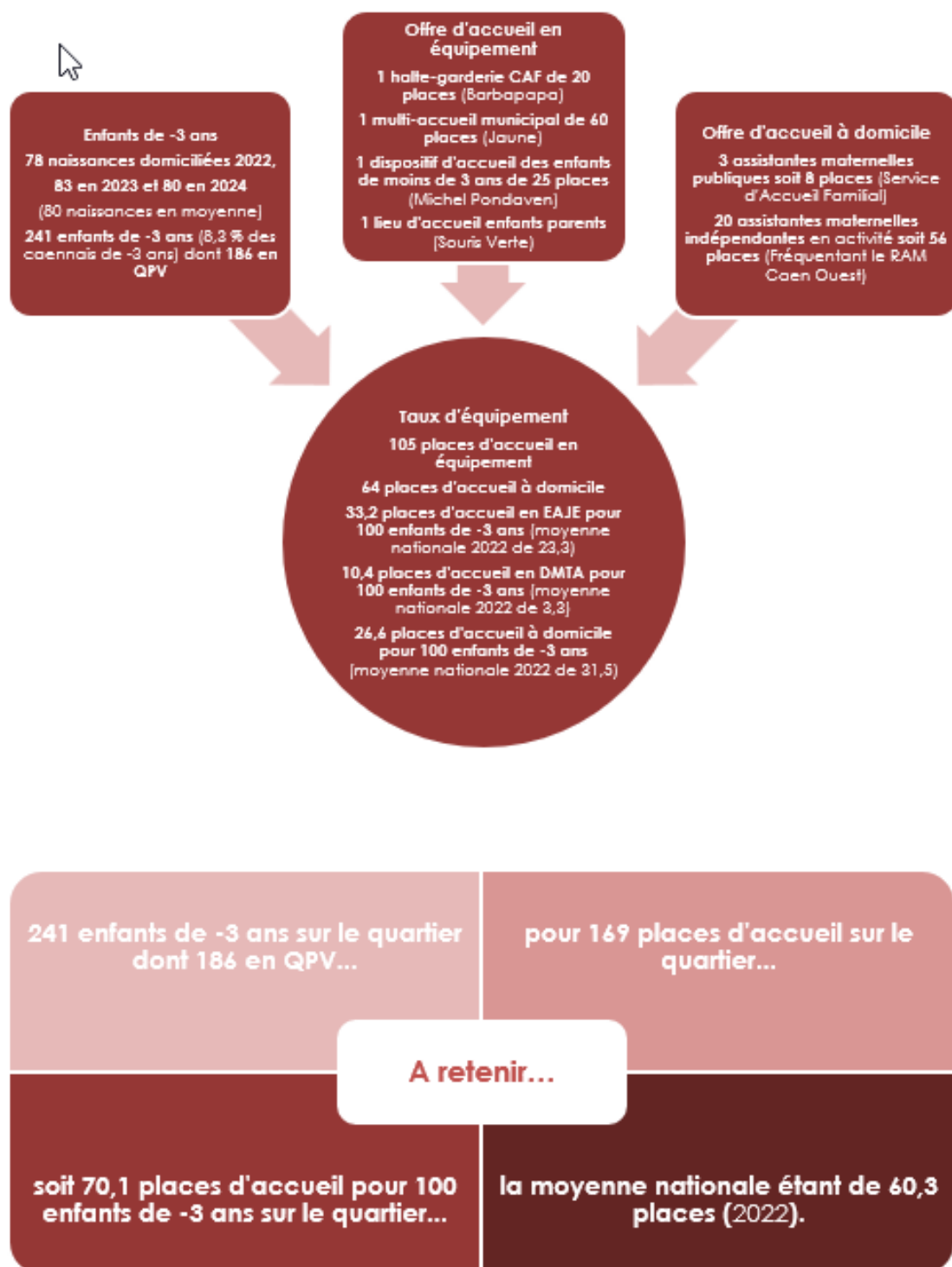
A ce titre, les candidats feront une demande afin qu'une visite soit organisée par mail à l'adresse suivante avec la liste des personnes présentes (nom et prénom, candidat représenté) :

ami-transferts@caf14.caf.fr

Documents annexés à l'appel à projet

- Diagnostic de Territoire
- Fiche portrait de l'EAJE
- Plan futur du bâtiment
- Le cadre réglementaire de l'accueil du jeune enfant

Données petite enfance du Quartier (Source Etat Civil / SIG - PMI - CCAS 2024)



mercredi 25 février 2026

EAJE Barbapapa

Contexte territorial

L'EAJE Barbapapa est implanté dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, caractérisé par :

- une diversité sociale, familiale et culturelle importante ;
- des situations de précarité économique (minima sociaux, familles nombreuses) ;
- une forte proportion de familles monoparentales ;
- des parents parfois isolés ou en difficulté d'accès aux droits ;
- des familles éloignées des modes d'accueil classiques.

Ces éléments structurent les besoins spécifiques du public accueilli et orientent les actions menées par la structure.

Finalités du projet d'établissement

Le projet d'établissement constitue une réponse adaptée aux besoins du territoire et vise à :

- soutenir la prévention précoce et le développement de l'enfant ;
- accompagner les parents dans leur parcours éducatif et social ;
- favoriser la socialisation et l'épanouissement des enfants ;
- renforcer l'insertion sociale et la participation des familles à la vie du quartier.

L'accueil proposé dépasse la simple fonction de garde pour devenir un levier d'accompagnement global.

Accueil du lundi matin (type LAEP)

Cet accueil spécifique permet :

- une découverte progressive de la structure en présence du parent ;
- une séparation en douceur pour l'enfant ;
- un espace d'observation, d'écoute et de dialogue pour les familles ;
- des ateliers parents-enfants (sensoriels, moteurs, artistiques) valorisant les compétences parentales et les interactions.

Ce temps favorise la création d'un lien de confiance solide entre les familles et les professionnelles.

Séjours familles

Les séjours familles répondent à plusieurs objectifs :

- renforcer le lien parents-enfants ;
- rompre l'isolement et encourager la rencontre entre familles ;

- faciliter l'accès aux loisirs pour des publics qui en sont souvent éloignés ;
- offrir un cadre sécurisant pour valoriser les compétences parentales ;
- consolider la confiance entre les familles et les professionnels.

Travail partenarial

L'EAJE collabore étroitement avec le centre socio-culturel du Chemin Vert et ses actions familles. Cette coopération permet :

- la mise en place d'ateliers partagés (couture, fabrication de draisiennes...) ;
- l'implication active des parents dans des projets concrets ;
- le renforcement du lien social et du sentiment d'appartenance au quartier.

Temps forts annuels

Deux événements majeurs rythment l'année :

- sortie de fin d'année scolaire ;
- fête de fin d'année réunissant enfants, familles et professionnels.

Ils participent à la dynamique conviviale et renforcent la cohésion au sein de la structure.

Une logique d'accompagnement global

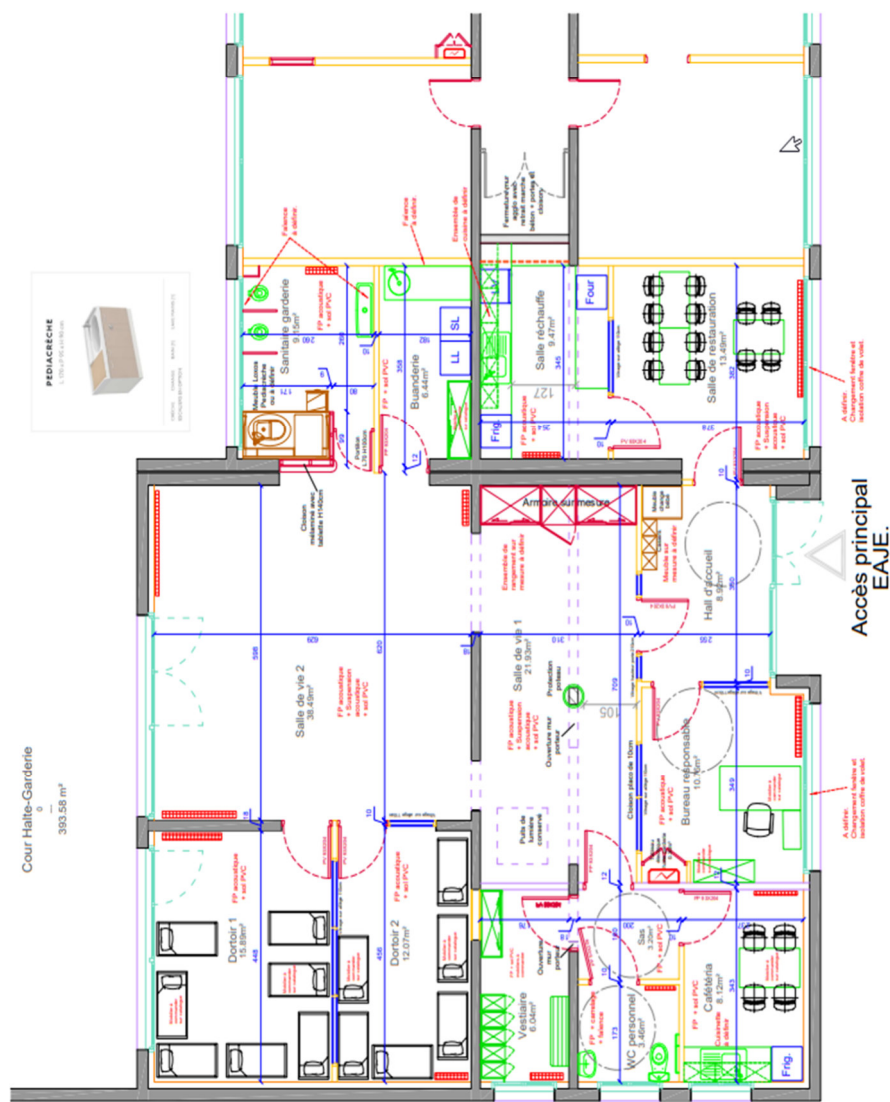
En lien avec les partenaires du territoire (centre socio-culturel, référent famille...), l'EAJE propose :

- des actions éducatives, culturelles et sociales adaptées ;
- un accueil proche, cohérent et continu ;
- un soutien visant à renforcer le pouvoir d'agir des familles.

Conclusion

Ancré dans la dynamique du quartier, l'EAJE Barbapapa mobilise les ressources locales pour offrir des réponses inclusives, évolutives et adaptées, au service :

- du développement de l'enfant,
- du soutien à la parentalité,
- et de la cohésion sociale.



Date: 16 04 26
Niveaux: RDC
Echelle: sans

Etude aménagement EAJE Barabapa Chemin Vert

Gestion du Patrimoine & Logistique
8, avenue du Six Juin
14023 CAEN Cedex 9
Tél : 02.31.30.90.76



Avant projet détaillé

Centre CHEMIN VERT
17, rue Pierre-Cornelle
14000 CAEN

Plans suivis par Luis Soares
Tél: 02.31.30.90.81

Plan N° :
ES12 - 1604-01



Annexe 4

Le cadre réglementaire de l'accueil du jeune enfant

L'accès des usagers aux établissements d'accueil du jeune enfant a lieu selon plusieurs dispositions.

- Les dispositions prévues pour les établissements d'accueil du jeune enfant de moins de six ans par le Code de l'action sociale et de la famille et le Code de la Santé publique et les décrets ;

Les différents textes publiés depuis 2021 réforment les dispositions applicables aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans à savoir le décret n° 2021 - 1131 du 30 août 2021, l'arrêté du 31 août 2021 et l'arrêté du 31 octobre 2021 ainsi que l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2022.

La lettre circulaire 2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse nationale des allocations familiales fixe les conditions d'attribution de la Prestation de Service Unique, ainsi que d'autres documents qui viennent préciser certaines dispositions (instruction technique 2015-010 du 03/02/2015, circulaire 2018-002 concernant les bonus Etablissement d'accueil du jeune enfant, circulaire 2019-005 concernant les barèmes des participations familiales, instruction-technique 2022-126 du 28 septembre 2022 relatif aux précisions à la mise en œuvre de la PSU).

La circulaire ministérielle du AVIP interministérielle DGCS /SD2C/DGEFP : 2016/224 du 29 août 2016 et modifié par avenant en 2018 précise les modalités de fonctionnement des crèches AVIP.

Le décret du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de cession des EAJE,

Le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant publié le 2 juillet 2025.

- Les documents de référence

L'accueil du jeune enfant fait l'objet de réflexions, rapports de référence dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau service public de la petite enfance. Sans être exhaustifs, les principaux documents et instances sont les suivants :

- Cadre national pour l'accueil du jeune enfant
- Observatoire national de la petite enfance
- Rapport de l'Inspection Générale des Affaires sociales « Qualité de l'accueil et prévention de la maltraitance dans les crèches »
- Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 entre l'Etat et la Cnaf
- Travaux du Comité de filière Petite Enfance – depuis début 2022
- Consultation territoriale dans le cadre du Conseil National de la Refondation

Rapport du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Adolescence « Accueil des enfants de moins de 3 ans : relancer la dynamique

-

L'accès des usagers aux établissements d'accueil du jeune enfant a lieu selon plusieurs dispositions.

- Les dispositions prévues pour les établissements d'accueil du jeune enfant de moins de six ans par le Code de l'action sociale et de la famille et le Code de la Santé publique et les décrets ;

Les différents textes publiés depuis 2021 réforment les dispositions applicables aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans à savoir le décret n° 2021 - 1131 du 30 août 2021, l'arrêté du 31 août 2021 et l'arrêté du 31 octobre 2021 ainsi que l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2022.

La lettre circulaire 2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse nationale des allocations familiales fixe les conditions d'attribution de la Prestation de Service Unique, ainsi que d'autres documents qui viennent préciser certaines dispositions (instruction technique 2015-010 du 03/02/2015, circulaire 2018-002 concernant les bonus Etablissement d'accueil du jeune enfant, circulaire 2019-005 concernant les barèmes des participations familiales, instruction-technique 2022-126 du 28 septembre 2022 relatif aux précisions à la mise en œuvre de la PSU).

La circulaire ministérielle du AVIP interministérielle DGCS /SD2C/DGEFP : 2016/224 du 29 août 2016 et modifié par avenant en 2018 précise les modalités de fonctionnement des crèches AVIP.

Le décret du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de cession des EAJE,
Le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant publié le 2 juillet 2025.

- Les documents de référence

L'accueil du jeune enfant fait l'objet de réflexions, rapports de référence dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau service public de la petite enfance. Sans être exhaustifs, les principaux documents et instances sont les suivants :

- Cadre national pour l'accueil du jeune enfant
- Observatoire national de la petite enfance
- Rapport de l'Inspection Générale des Affaires sociales « Qualité de l'accueil et prévention de la maltraitance dans les crèches »
- Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 entre l'Etat et la Cnaf
- Travaux du Comité de filière Petite Enfance – depuis début 2022
- Consultation territoriale dans le cadre du Conseil National de la Refondation

Rapport du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Adolescence « Accueil des enfants de moins de 3 ans : relancer la dynamique